

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni le 31 mars 2022, après convocation légale adressée le 23 mars 2022, en présence de 12 membres (+ 2 procurations), sous la présidence de M. Hubert VIGNAU, Maire. GINESTET Yoann est désigné secrétaire de séance. M. le Maire ouvre la séance à 20 heures 00. M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la séance du 21 décembre 2021. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

1- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021

Le Conseil Municipal approuve le Compte de gestion 2021 dont les résultats sont identiques à ceux du Compte administratif de l'exercice 2021, faisant apparaître un résultat de clôture :

- un résultat de clôture en investissement de - 139 718.50 €,
- un résultat de clôture en fonctionnement de + 138 964.23 €.

2- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

M. le Maire donne le détail des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2021 ainsi que des restes à réaliser à reporter.

<u>Section d'investissement :</u>		<u>Section de fonctionnement :</u>	
Titres	191 055.92 €	Titres	540 059.53 €
Mandats	330 774.42 €	Mandats	401 095.30 €
Résultat	- 139 718.50 €	Résultat	138 964.23 €
<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>9 983.63 €</i>	<i>Résultat antérieur reporté</i>	<i>79 434.41 €</i>
Résultat final	- 129 734.87 €	Résultat final	218 398.64 €
Restes à réaliser (recettes)	156 859.00 €		
Restes à réaliser (dépenses)	159 761.43 €		
Solde des restes à réaliser	- 2 902.43 €		

Ceci expliqué, M. le Maire donne la présidence de la réunion à Jean-Laurent BARBE-BARRAILH et quitte la salle des délibérations. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le Compte administratif 2021 tel qu'il lui a été présenté.

3- AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Constatant que le Compte administratif 2021 fait apparaître :

- un résultat final en investissement de - 129 734.87 €,
- un résultat final en fonctionnement de + 218 398.64 €.

Considérant le solde des restes à réaliser d'investissement de - 2 902.43 € :

- restes à réaliser recettes 156 859.00 €
- restes à réaliser dépenses 159 761.43 €

soit un besoin en investissement de 132 637.30 € : - 129 734.87 € + (- 2 902.43 €)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide l'affectation suivante :

1- Section de fonctionnement :

Résultat	Affecte au fonctionnement 002	Affecte à l'investissement 1068
218 398.64 €	85 761.34 €	132 637.30_€

2- Section d'investissement :

Résultat	Affecte à l'investissement 001
- 129 734.87 €	- 129 734.87 €

4- REVISION DU PLU : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 21 janvier 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il expose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développements durables (PADD), non opposable aux tiers. Un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du PADD doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD de la commune d'ANGAIS propose 2 orientations générales, devant lui permettre de poursuivre la recherche de l'équilibre entre développement et maintien de son cadre de vie :

- Poursuivre la structuration du bourg dans sa fonction de centralité : accueil maîtrisé de population au sein d'un développement urbain durable, offre d'habitat suffisante et diversifiée dans une enveloppe urbaine claire et maîtrisée dans l'espace et le temps, mise en valeur du patrimoine urbain du centre ancien.
- Maintenir la dimension agricole et naturelle du territoire : équilibre entre espace naturel, agricole et urbain, pérennisation de la dimension agricole et préservation des espaces les plus sensibles du territoire.

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLU listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 21h30 et a été clos à 22h30,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, prend acte de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLU ainsi que le prévoit l'article L.153-12 du Code de l'urbanisme.

5- ONF : PROGRAMMATION 2022 ET FINANCEMENT

M. le Maire fait part au Conseil municipal le programme d'actions 2022 proposé par les services de l'ONF. Il s'agit de :

- travaux de dégagement de plantation ou semis artificiel sur 2 ha, parcelles 1, 3 et 6, d'un montant prévisionnel de 4 520 €HT (susceptibles d'être subventionnés par les Conseils Régional et Départemental),
- travaux de matérialisation des lots de bois de chauffage, parcelle 13R, d'un montant prévisionnel de 710 €HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de réaliser ce projet d'un montant total prévisionnel de 5 230 €HT, sollicite une subvention du Conseil Régional et du Conseil Départemental.

6- O.N.F. - ASSIETTE DE COUPES DE BOIS 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à l'O.N.F. l'inscription à l'état d'assiette 2022 des coupes suivantes et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes inscrites.

<u>Parcelle</u>	<u>Surface</u>	<u>Mode de mobilisation</u>
1_A	2.90 ha	Vente sur pied puis affouage
2_A	10.17 ha	Vente sur pied puis affouage

Il désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- Monsieur GINESTET Yoann,
- Monsieur GIRARDI Alain,
- Monsieur CHARLAIX Bernard.

7- LOGEMENT 5 RUE DES ECOLES : REMBOURSEMENT CAUTION

Suite au départ de ARANGOIS Audrey, locataire du logement communal situé 5 rue des Ecoles, un état des lieux du logement a été réalisé le 30 mars 2022.

Les lieux étant laissés dans un état satisfaisant, le logement étant libre de toute occupation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du dépôt de garantie de 457 euros versé lors de la signature du bail.

Parallèlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se faire connaître auprès des services de la Préfecture afin de mettre à disposition ce logement pour l'accueil de déplacés d'Ukraine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Fait à ANGAIS, le 5 avril 2022

Le Maire,



Hubert VIGNAU.



